



Ville de Beauharnois

3^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

2^e séance ordinaire du 11 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 11 février 2025 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est absent

Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2025-02-053 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2025-02-054 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs



- 1.5 Période de questions
- 2 Dépôts de documents**
 - 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 3 Avis de motion et projets de règlements**
 - 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-07 décrétant une dépense de 1 518 000\$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson
 - 3.2 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues
- 4 Règlements**
 - 4.1 Adoption du Règlement 703-03 modifiant le Règlement de construction 703 afin de modifier les dispositions relatives au niveau du plancher d'un sous-sol ou d'une cave
 - 4.2 Adoption du Règlement 2024-34 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux
 - 4.3 Adoption du Règlement 2025-01 décrétant une dépense de 449 300 \$ et un emprunt du même montant pour la mise à niveau du branchement d'égout sanitaire du garage municipal
 - 4.4 Adoption du Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel
 - 4.5 Adoption du Règlement 2025-03 décrétant une dépense de 785 400 \$ et un emprunt du même montant pour l'élargissement de la rue des Cheminots
 - 4.6 Adoption du Règlement 2025-04 décrétant une dépense de 1 386 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau
 - 4.7 Adoption du Règlement 2025-05 décrétant une dépense de 2 759 800 \$ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase 1
 - 4.8 Adoption du Règlement 2025-06 sur les pesticides
 - 4.9 Adoption du Règlement 2025-09 décrétant une dépense de 2 020 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un terrain pour la future caserne d'incendie
- 5 Administration générale et service du greffe**
 - 5.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour la location de terrains de tennis situés au parc Bissonnette - Tennis Balle d'or 2025-2026-2027
 - 5.2 Autorisation de signatures - Renouvellement de la convention - Le Comité Amiaou
 - 5.3 Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2025-2026 - FQM - Fonds d'assurance des municipalités du Québec
 - 5.4 Ajout d'un assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville - La Maison des enfants Marie-Rose
 - 5.5 Ratification de signature de la promesse d'achat et autorisation de signatures de l'acte de vente - Lots 6 446 223, 6 446 224 et 6 446 225 sis le boulevard Cadieux
 - 5.6 Autorisation de signature - Transaction et quittance - Nordmec Construction Inc.
 - 5.7 Annulation de la tarification de l'écocentre entre le 1^{er} novembre 2024 et le 23 janvier 2025



- 5.8 Approbation du budget 2025 - Office municipal d'habitation de Beauharnois
 - 5.9 Appui à la demande de reconnaissance de Coup de pouce des Moissons aux fins d'exemptions de toute taxe foncière auprès de la Commission municipale du Québec
 - 5.10 Mobilisation de la Ville de Beauharnois dans la guerre tarifaire déclenchée par les États-Unis
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
N\A
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 7.2 Programmation - TECQ 2024-2028
 - 7.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme FIERH - Réfection rue Péladeau
 - 7.4 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de subvention de bornes de recharge publique - Circuit Électrique pour les municipalités - 2025
 - 7.5 Autorisation d'achat et financement par le fonds de roulement - Achats et installation de bornes de recharge
 - 7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la réparation, l'entretien et le branchement pour le réseau électrique des rues, parcs et enseignes de la Ville de Beauharnois - DP-2024-042 - Paul Bouchard Électrique Inc.
 - 7.7 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour le bouclage en eau potable du secteur Industriel - DP-2024-043 - Shellex Groupe-Conseil Inc.
 - 7.8 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition de pinces de désincarcération - Code 4 Fire & Rescue Inc.
 - 7.9 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location d'une roulotte sanitaire pour les travaux publics - DA-2025-003 - 9386-0120 Québec inc.
 - 7.10 Octroi de contrat de gré à gré - Fourniture de services professionnels en cybersécurité - DA-2025-025 - FQM Services, coopérative de solidarité
 - 7.11 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une remorque pour la signalisation - DP-2025-004 - Société 9149-0847 Québec Inc. (Remorque Gator)
 - 7.12 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels pour le raccordement du branchement sanitaire du garage municipal à l'usine d'épuration - DP-2025-002 - Shellex Groupe Conseil Inc.
 - 7.13 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels pour la construction de conduites d'eau potable et d'égout pluvial sous la rue Péladeau - DP-2025-003 - Consultants en développement et gestion urbaine CDGU Inc.
 - 7.14 Autorisation de disposer d'un lot de mobilier
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Octroi d'aide financière - Journée internationale des droits des femmes, Voyage éducatif et Halte-familiale / Colloque Bienveillance
 - 8.2 Adoption - Plan directeur des parcs et espaces verts
- 9 Service de l'ingénierie**
N\A
- 10 Service des travaux publics**
- 10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - Rue des Écossais



11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2025-1001 concernant les lots 4 716 128 et 4 716 130
- 12.2 Modification de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0061 - rue Gendron
- 12.3 Création et nomination du Comité en accessibilité universelle
- 12.4 Création du comité décisionnel en matière d'animal dangereux ou potentiellement dangereux et nomination des membres - Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux
- 12.5 Dérogation mineure DM-2025-0002 - 400, rue Edmour-Daoust, lot 6 468 789
- 12.6 Désignation d'une fonctionnaire municipale responsable de l'application d'un règlement - Règlement 2025-06 sur les pesticides

13 Service de la sécurité incendie et civile

- 13.1 Adoption du Rapport d'activités pour l'exercice 2024 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

14 Service des communications et des technologies de l'information

- 14.1 Entretien des logiciels et progiciels - Renouvellement - Année 2025 - PG Solutions Inc.

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

- 17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

- 18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 7.2
- Retrait du point 12.3

Adoptée.

1.4 2025-02-055 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025;



- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 janvier 2025.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 février 2025 », à partir de la 19^e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 janvier 2025 est déposé au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2025-02-056 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2025-07 décrétant une dépense de 1 518 000\$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-07 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de d'ajouter un 3^e filtre afin d'augmenter la capacité de filtration de l'eau brute contenant du fer et du manganèse.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de Règlement 2025-07.

3.2 2025-02-057 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2025-11 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'acquérir un nouveau camion 10 roues afin de remplacer le camion actuel en fin de vie utile.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 2025-11 décrétant une dépense de 545 600 \$ et un emprunt du même montant pour l'achat d'un camion 10 roues.



4 Règlements

4.1	2025-02-058	Adoption du Règlement 703-03 modifiant le Règlement de construction 703 afin de modifier les dispositions relatives au niveau du plancher d'un sous-sol ou d'une cave
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de construction 703 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de construction 703 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de construction 2024-0080;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les dispositions relatives au niveau du plancher d'un sous-sol ou d'une cave;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 janvier 2025;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 703-03 modifiant le Règlement de construction 703 afin de modifier les dispositions relatives au niveau du plancher d'un sous-sol ou d'une cave.

Adoptée.

4.2	2025-02-059	Adoption du Règlement 2024-34 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a adopté le règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois suggère l'ajout de dispositions pour les ruches urbaines en plus d'ajuster des dispositions quant aux poules urbaines et au nombre maximal d'animaux;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-34 modifiant le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux.

Adoptée.

4.3 2025-02-060 Adoption du Règlement 2025-01 décrétant une dépense de 449 300 \$ et un emprunt du même montant pour la mise à niveau du branchement d'égout sanitaire du garage municipal

ATTENDU les travaux de reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux et de l'émissaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à niveau le branchement de l'égout sanitaire du garage municipal;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-01 décrétant une dépense de 449 300 \$ et un emprunt du même montant pour la mise à niveau du branchement d'égout sanitaire du garage municipal.

Adoptée.

4.4 2025-02-061 Adoption du Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel

ATTENDU QUE le bouclage du réseau d'eau potable du secteur industriel est requis afin de sécuriser le maintien de la distribution du secteur en cas de bris, permettre l'alimentation des projets de développement industriel en cours de planification et assurer la protection incendie du secteur Urgel-Charette;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel.

Adoptée.

4.5 2025-02-062 Adoption du Règlement 2025-03 décrétant une dépense de 785 400 \$ et un emprunt du même montant pour l'élargissement de la rue des Cheminots

ATTENDU QU'il y a lieu d'élargir la rue des Cheminots afin d'optimiser la circulation et améliorer la fonctionnalité de l'infrastructure routière et notamment afin de faciliter la circulation des véhicules d'urgence particulièrement lorsque des véhicules sont stationnés sur la rue;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-03 décrétant une dépense de 785 400 \$ et un emprunt du même montant pour l'élargissement de la rue des Cheminots.

Adoptée.

4.6 2025-02-063 Adoption du Règlement 2025-04 décrétant une dépense de 1 386 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau

ATTENDU la construction de logements abordables prévue aux abords de la rue Péladeau (± 200 logements) en 2025 et 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de construire un réseau de drainage pluvial sous la rue Péladeau afin de les desservir et effectuer le bouclage du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordable « FIERH »;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-04 décrétant une dépense de 1 386 000 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau.

Adoptée.

4.7 2025-02-064 Adoption du Règlement 2025-05 décrétant une dépense de 2 759 800 \$ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase 1

ATTENDU QUE des pertes d'eau potable causées par des fuites sont constatées sur les conduites;

ATTENDU QUE le projet de chemisage de conduites d'eau potable sert à diminuer la consommation d'eau potable causée par des fuites et à diminuer le risque de bris sur le territoire;

ATTENDU QUE l'objectif est de diminuer plus rapidement la demande à l'usine de production d'eau potable de ce secteur.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-05 décrétant une dépense de 2 759 800 \$ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase 1.

Adoptée.

4.8 2025-02-065 Adoption du Règlement 2025-06 sur les pesticides

ATTENDU QUE l'utilisation des pesticides est susceptible de représenter un danger pour la santé et entraîner la contamination de l'eau, de l'air et du sol;

ATTENDU QUE les pesticides sont des produits nocifs et qu'il importe, d'une part, de prendre les mesures nécessaires afin de limiter leur usage et, d'autre part, que lorsqu'il est essentiel de les utiliser, qu'ils le soient dans le respect de la santé et de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire prévenir les risques que ces produits représentent pour la santé, particulièrement celle des enfants, et pour l'environnement;

ATTENDU la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., chapitre P-9.3);



ATTENDU l'entrée en vigueur le 3 avril 2003 du Code de gestion des pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3, r. 0.0.1);

ATTENDU les pouvoirs de la Ville en semblable matière en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Règlement 2015-03 sur les pesticides nécessite une mise à jour;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné ;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2025-06 sur les pesticides.

Adoptée.

4.9	2025-02-066	Adoption du Règlement 2025-09 décrétant une dépense de 2 020 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un terrain pour la future caserne d'incendie
------------	--------------------	--

ATTENDU QU'il y a lieu de rendre conforme le centre de coordination du centre de mesures d'urgence;

ATTENDU la densité de la circulation aux abords de la caserne des incendies rendant difficile la sortie des véhicules lors d'appel d'urgence;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir un terrain sis sur le boulevard Cadieux afin d'y construire une nouvelle caserne sur un site plus approprié;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 28 janvier 2025, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2025-09 décrétant une dépense de 2 020 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un terrain pour la future caserne d'incendie.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.

Contre: Monsieur Alain Savard.



5 Administration générale et service du greffe

5.1 2025-02-067 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour la location de terrains de tennis situés au parc Bissonnette - Tennis Balle d'or 2025-2026-2027

ATTENDU QUE Tennis Balle d'or utilise les terrains de tennis de la Ville situés au parc Bissonnette;

ATTENDU QUE Tennis Balle d'or dispense également des cours à des personnes non-résidentes de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois s'engage à mettre à disposition de Tennis Balle d'or un maximum de deux (2) terrains de tennis à la fois;

ATTENDU QU'en contrepartie, Tennis Balle d'or s'engage à acquitter les contributions supplémentaires de 10 \$ par session reçues pour les enfants non-résidents de Beauharnois et de 25 \$ par session reçus pour les adultes non-résidents de Beauharnois, payable dans sa totalité au maximum sept (7) jours après le début de la session de tennis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER Monsieur Dany Fecteau, chef de division – Loisirs et sports à signer le protocole d'entente pour la location de terrain de tennis situés au parc Bissonnette avec Tennis Balle d'or, pour une période de trois (3) ans débutant à la signature du protocole d'entente et se terminant à la fin de la saison de tennis 2027.

Adoptée.

5.2 2025-02-068 Autorisation de signatures - Renouvellement de la convention - Le Comité Amiaou

ATTENDU QUE le comité Amiaou est un organisme à but non lucratif dont l'objectif consiste notamment à venir en aide aux chats de la ville ;

ATTENDU QUE la Ville désire confier à Amiaou la responsabilité d'intervenir auprès des chats communautaires et des chats privés qui errent sur le territoire de la ville et à cette fin est disposée à lui fournir les ressources nécessaires pour lui permettre d'assumer ce rôle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la convention entre la ville et le Comité Amiaou pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 26 000 \$ à titre de compensation financière;



DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-451 du fonds d'administration.

Adoptée.

5.3 2025-02-069 Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2025-2026 - FQM - Fonds d'assurance des municipalités du Québec

ATTENDU l'offre de renouvellement de la police d'assurance numéro MMQP-03-070022.20 de la Ville de Beauharnois transmise par la FQM Assurances le 11 décembre 2024;

ATTENDU QUE le coût de la prime pour le renouvellement débutant le 1^{er} mars 2025 et se terminant le 1^{er} mars 2026 s'élève à 446 897,82 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QU'annuellement, la FQM verse à ses membres sociétaires admissibles, une ristourne visant à reconnaître la loyauté, les bonnes pratiques en matières de gestion des risques et la qualité du dossier d'assurances;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le paiement du renouvellement de la police d'assurance générale à Lareau et Fils Assurances inc., représentant autorisé de la FQM Assurances, au montant de 446 897,82 \$, incluant les taxes, pour la période de couverture du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} mars 2026.

Adoptée.

5.4 2025-02-070 Ajout d'un assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville - La Maison des enfants Marie-Rose

ATTENDU QUE l'organisme La Maison des enfants Marie-Rose s'active dans l'aide, le soutien et le développement des enfants de 5 à 12 ans à travers les arts, la musique, le sport, les ateliers culinaires, d'horticulture pour renforcer leur capacité de résilience;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2019, la Ville de Beauharnois a signé avec l'organisme un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans en ce qui a trait à l'immeuble sis au 640, rue Ellice, soit le Manoir Ellice;

ATTENDU QUE pour soutenir l'organisme, la Ville accepte d'être l'assuré principal de l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter, à titre d'assuré additionnel, l'organisme La Maison des enfants Marie-Rose, sur la police d'assurance générale de la Ville de Beauharnois.



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AJOUTER l'organisme La Maison des Enfants Marie-Rose à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance générale de la Ville.

Adoptée.

5.5 2025-02-071 Ratification de signature de la promesse d'achat et autorisation de signatures de l'acte de vente - Lots 6 446 223, 6 446 224 et 6 446 225 sis le boulevard Cadieux

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir un terrain sis sur le boulevard Cadieux afin d'y construire une nouvelle caserne sur un site plus approprié;

ATTENDU la signature d'une promesse d'achat sur les lots 6 446 223, 6 446 224 et 6 446 225 sis sur le boulevard Cadieux au montant de 1 600 000 \$;

ATTENDU QUE la date d'adoption de la présente résolution tienne lieu de date de signature de la promesse d'achat;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER la signature de la promesse d'achat des lots 6 446 223, 6 446 224 et 6 446 225 sis sur le boulevard Cadieux;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente des lots 6 446 223, 6 446 224 et 6 446 225 sis sur le boulevard Cadieux;

QUE la date d'adoption de la présente résolution tienne lieu de date de signature de la promesse d'achat;

QUE les frais et honoraires de l'acte de vente, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même un règlement d'emprunt à venir.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.

Contre: Monsieur Alain Savard.



5.6 2025-02-072 Autorisation de signature - Transaction et quittance - Nordmec Construction Inc.

ATTENDU QUE Nordmec a agi à titre d'entrepreneur général dans le cadre du projet de *Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du secteur centre – Ville de Beauharnois* (appel d'offres ST-2019-01-003) (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Projet consistait principalement au remplacement des équipements de procédé existants et à l'agrandissement du bâtiment administratif de l'usine;

ATTENDU QUE le 16 mai 2023, Nordmec a transmis à Beauharnois une réclamation en raison des coûts additionnels qu'elle prétend avoir assumés en raison du prolongement des travaux au-delà de la période prévue en soumission;

ATTENDU QUE les parties désirent régler à l'amiable le présent dossier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la Transaction et quittance pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.7 2025-02-073 Annulation de la tarification de l'écocentre entre le 1^{er} novembre 2024 et le 23 janvier 2025

ATTENDU le Règlement 2024-38 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois, impose un tarif aux citoyens de la Ville dans certaines situations;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des travaux majeurs visant la mise à niveau de l'écocentre;

ATTENDU QUE durant les travaux, les citoyens ont du se déplacer à la ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de disposer de leurs matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois suspend le paiement de la tarification applicable à l'utilisation de l'écocentre pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 23 janvier 2025, pour les citoyens qui ont utilisé l'écocentre de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Adoptée.



5.8 2025-02-074 Approbation du budget 2025 - Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 3 février 2025, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER le budget 2025 de l'OMH tel que présenté avec un surplus de 66 604 \$. Aucun budget pour travaux majeurs n'a été approuvé pour l'instant ainsi que plusieurs erreurs au niveau du budget de la conciergerie et entretien et le service à la clientèle est en attente de correction.

Adoptée.

5.9 2025-02-075 Appui à la demande de reconnaissance de Coup de pouce des Moissons aux fins d'exemptions de toute taxe foncière auprès de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le 19 mars 2015, l'organisme Coup de pouce des Moissons a reçu une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 196-202, chemin St-Louis à Beauharnois;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, l'organisme a complété et a fait parvenir le formulaire de révision mis à sa disposition par la Commission municipale;

ATTENDU QUE la Commission municipale consulte la Ville de Beauharnois pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

ATTENDU QUE l'organisme Coup de pouce des Moissons s'est donnée pour mission depuis de nombreuses années, d'offrir des services d'aide à domicile de qualité aux personnes âgées, handicapées, malades ou en perte d'autonomie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de Beauharnois appuie le renouvellement de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières / d'affaires de l'organisme Coup de pouce des Moissons pour l'immeuble situé au 196 à 202, chemin Saint-Louis, à Beauharnois.

Adoptée.



5.10 2025-02-076 Mobilisation de la Ville de Beauharnois dans la guerre tarifaire déclenchée par les États-Unis

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois évalue actuellement les options qui s'offrent à elle afin de soutenir nos gouvernements dans la guerre tarifaire déclenchée par le gouvernement américain envers le Canada et ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville entend identifier la provenance de ses fournisseurs et trouver des alternatives, lorsque possible, pour chaque fournisseur et produit provenant des États-Unis;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE LIMITER les achats et les fournisseurs provenant des États-Unis.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2025-02-077 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2025 pour la période de décembre 2024 au montant de 2 204 592,46 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2025 pour la période de janvier 2025 au montant de 2 265 939,82 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Programmation - TECQ 2024-2028

Le point est retiré de l'ordre du jour.

7.3 2025-02-078 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme FIERH - Réfection rue Péladeau

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide relatif au programme FIERH, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui



s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIERH et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE le projet de réfection de la rue Péladeau permettra d'accueillir deux projets qui ensemble totalisent plus de 150 logements abordables, à proximité des services et du circuit de transport en commun;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIERH et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme FIERH;

QUE la Ville de Beauharnois s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIERH associés à son projet et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIERH.

Adoptée.

7.4 2025-02-079 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de subvention de bornes de recharge publique - Circuit Électrique pour les municipalités - 2025

ATTENDU QUE l'offre de borne de recharge publique pour un véhicule électrique est minime sur le territoire de la Ville de Beauharnois et que le nombre de véhicules électriques circulant à Beauharnois ne fera qu'augmenter au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre en valeur ses installations sportives et culturelles et que l'amélioration de l'offre de bornes de recharge pour véhicule électrique représente une mesure concrète pour rencontrer cet objectif;



ATTENDU QUE la Ville a obtenue, en 2024, une subvention de Circuit électrique pour la mise en place de quatre (4) bornes de recharge dans le stationnement de la Capitainerie et que les travaux seront réalisés en août 2025;

ATTENDU QUE les bases pour les bornes de recharge sont déjà présentes à l'Aréna André-Richard et qu'il ne manque qu'à y placer les bornes afin de les activer;

ATTENDU QUE la Ville est en mesure de respecter les critères d'admissibilité du programme de subvention de Circuit électrique pour le remboursement de frais de fourniture et d'installation des bornes de recharge et de s'engager à :

- Signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique;
- Signer l'entente de contribution financière du programme de subvention de 4 500 bornes;
- Acheter les bornes auprès du fournisseur de bornes officiel du Circuit électrique;
- Prévoir les équipes techniques ou les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Minimiser les coûts en favorisant l'installation des bornes à proximité des puits de jonction pour le raccordement au réseau souterrain ou à proximité d'un tableau de distribution électrique existant;
- Installer dans un stationnement municipal un minimum de quatre bornes SmartTwo avec système de rappel de câble ou deux bornes sur rue ou installer en bordure de trottoir, une ou plusieurs bornes sur rue doubles;
- Mettre en service les bornes, puis soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention envoyée par Hydro-Québec;
- Assumer les coûts d'installation des bornes dépassant le montant de la subvention;
- Respecter les normes en vigueur pour la protection de l'environnement (entre autres lors de l'élimination des rejets d'excavation);
- Maintenir chaque borne dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service;
- Ne pas aménager une piste cyclable entre la borne sur rue et les places de stationnement réservées à la recharge;
- Installer une signalisation adéquate aux bornes (« Stationnement réservé pour véhicule électrique en recharge »);
- Assurer l'entretien et le déneigement des surfaces autour des bornes, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois puisse procéder au dépôt d'une demande d'aide financière du Programme de subvention de bornes Circuit Électrique pour l'installation de bornes à l'aréna André-Richard et au Centre communautaire Dr Louis-Joseph-Marchand pour l'année 2025.

Adoptée.



7.5 2025-02-080 Autorisation d'achat et financement par le fonds de roulement - Achats et installation de bornes de recharge

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU l'achat de bornes de recharge prévu au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'installation de bornes de recharge dans des endroits ciblés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER l'achat de bornes de recharge au montant de 47 248.22 \$ plus taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.6 2025-02-081 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la réparation, l'entretien et le branchement pour le réseau électrique des rues, parcs et enseignes de la Ville de Beauharnois - DP-2024-042 - Paul Bouchard Électrique Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-042 relative à la réparation, l'entretien et le branchement pour le réseau électrique des rues, parcs et enseignes de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-042 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation, l'entretien et le branchement pour le réseau électrique des rues, parcs et enseignes de la Ville de Beauharnois au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit la société Paul Bouchard Électrique Inc., pour un montant total de 82 215,85 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;



DE FINANCER cette dépense dans différents postes budgétaires du fonds d'administration pour les années 2025, 2026 et 2027.

Adoptée.

7.7 2025-02-082 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour le bouclage en eau potable du secteur Industriel - DP-2024-043 - Shellex Groupe-Conseil Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-043 relative aux services professionnels pour le bouclage en eau potable du secteur Industriel;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-043 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour le bouclage en eau potable du secteur Industriel au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Shellex Groupe-Conseil Inc., pour un montant total de 74 650,00\$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le futur règlement d'emprunt 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt de 4 788 000 \$ pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel et à défaut à même le fonds d'administration.

Adoptée.

7.8 2025-02-083 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition de pinces de désincarcération - Code 4 Fire & Rescue Inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro relatives à l'acquisition de pinces de désincarcération;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition de pinces de désincarcération au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Code 4 Fire & Rescue Inc., pour un montant total de 22 990,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.9	2025-02-084	Octroi de contrat - Demandes de prix pour la location d'une roulotte sanitaire pour les travaux publics - DA-2025-003 - 9386-0120 Québec inc.
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DA-2025-003 relative à la location d'une roulotte sanitaire pour les travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la location d'une roulotte sanitaire pour les travaux publics au soumissionnaire conforme ayant déposé l'offre la plus avantageuse, soit la société 9386-0120 Québec inc., pour un montant total de 26 250,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux.

Adoptée.

7.10	2025-02-085	Octroi de contrat de gré à gré - Fourniture de services professionnels en cybersécurité - DA-2025-025 - FQM Services, coopérative de solidarité
-------------	--------------------	--

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un contrat dont l'objet est la fourniture de services conclu avec une coopérative de solidarité peut être octroyé de gré à gré;



ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques.

ATTENDU QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possèdent pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU QU'il est conséquemment opportun que la Ville de Beauharnois conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à FQMS pour des services professionnels en cybersécurité pour un montant total de 53 341,25 \$ avant taxes pour une durée d'une année, renouvelable selon les termes du contrat;

DE RETENIR les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité;

DE SIGNER un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant;

D'AUTORISER la directrice générale à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS;

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute personne qu'elle désigne, à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-116-00-452 du fonds d'administration;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à la FMQ.

Adoptée.



7.11 2025-02-086 Octroi de contrat et financement par le fonds de roulement - Acquisition d'une remorque pour la signalisation - DP-2025-004 - Société 9149-0847 Québec Inc. (Remorque Gator)

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DA-2025-004 relatives à l'acquisition d'une remorque pour la signalisation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture d'un remorque pour la signalisation au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société 9149-0847 Québec Inc. (Remorque Gator), pour un montant total de 11 748,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2026.

Adoptée.

7.12 2025-02-087 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels pour le raccordement du branchement sanitaire du garage municipal à l'usine d'épuration - DP-2025-002 - Shellex Groupe Conseil Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-002 relatives aux services professionnels pour le raccordement du branchement sanitaire du garage municipal à l'usine d'épuration;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-002 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour le raccordement du branchement sanitaire du garage



municipal à l'usine d'épuration au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Shellex Groupe Conseil Inc., pour un montant total de 75 125,00\$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux.

Adoptée.

7.13 2025-02-088 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels pour la construction de conduites d'eau potable et d'égout pluvial sous la rue Péladeau - DP-2025-003 - Consultants en développement et gestion urbaine CDGU Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-003 relative aux services professionnels pour la construction de conduites d'eau potable et d'égout pluvial sous la rue Péladeau;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-003 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour la construction de conduites d'eau potable et d'égout pluvial sous la rue Péladeau au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre globale la plus avantageuse, soit la société Consultants en développement et gestion urbaine CDGU Inc. , pour un montant total de 98 200,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER la somme nette de 100 369,00 \$ à même le Règlement d'emprunt 2025-04 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau et la balance à même le fonds d'administration.

Adoptée.



7.14 2025-02-089 Autorisation de disposer d'un lot de mobilier

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se départir d'un lot de mobilier usagé composé de douze (12) luminaires suspendus, deux (2) chaises de bureaux usagées et d'un (1) bureau avec tiroirs;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le service d'approvisionnement à mettre en vente le lot énumérés plus haut et d'accepter les offres qui seront reçues.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2025-02-090 Octroi d'aide financière - Journée internationale des droits des femmes, Voyage éducatif et Halte-familiale / Colloque Bienveillance

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière aux demandeurs suivants :

- Comité 8 mars de la MRC Beauharnois-Salaberry pour leur événement dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes : 500 \$
- Maude Leduc, résidente et étudiante à l'UQAM au baccalauréat en communication, pour un voyage éducatif : 500 \$
- La Halte-Familiale pour la tenue du Colloque Bienveillance : 500 \$

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.2 2025-02-091 Adoption - Plan directeur des parcs et espaces verts

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2023-02-056, le Conseil de Ville a octroyé à BC2 Groupe Conseil inc. le mandat de services professionnels pour la rédaction d'un Plan directeur des parcs et espaces verts dans l'optique de consolider et développer davantage les parcs de la Ville;

ATTENDU QUE les parcs et les espaces verts sont des lieux de loisir et de socialisation;



ATTENDU QU'ils ont des impacts bénéfiques tant sur la santé des individus, de la qualité de vie, de l'environnement que de l'économie;

ATTENDU QUE la Ville devait se doter d'une vision globale pour l'avenir de ces aménagements;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Beauharnois tel que présenté par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

10.1	2025-02-092	Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - Rue des Écossais
-------------	--------------------	---

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement en tout temps sur la rue des Écossais, du côté des numéros civiques impairs, entre le chemin de la Beauce et le premier poteau électrique.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1	2025-02-093	Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2025-1001 concernant les lots 4 716 128 et 4 716 130
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent



égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2025-1001 datée du 9 janvier 2025 consistant à subdiviser les lots actuels portant les numéros 4 716 128 et 4 716 130 en créant les lots 6 656 963, 6 656 964, 6 656 965 et 6 656 966 afin d'y réaliser un projet résidentiel;

ATTENDU QUE la demande n'a aucun potentiel de création d'une unité parc ou publique;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2025-1001, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement de la somme de 24 540 \$ pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.2 2025-02-094 Modification de la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0061 - rue Gendron

ATTENDU la résolution 2022-02-086 accordant la demande d'autorisation PPCMOI 2021-0061 visant à ériger le projet La Tribu conformément au projet de la société BC2;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite apporter des modifications aux plans soumis;

ATTENDU QUE les éléments dérogatoires de la demande préalablement accordée ne sont pas touchés par la nouvelle demande d'autorisation de PPCMOI;

ATTENDU QUE les modifications souhaitées sont conformes à la réglementation;

ATTENDU QUE dans la résolution 2022-02-086, des numéros de plans étaient spécifiés et que ceux-ci changeront avec les modifications souhaitées du demandeur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MODIFIER les plans inscrits à la résolution 2022-02-086 par les plans réalisés par PPU Urbanistes-Conseils, révision 0040, datés du 27 janvier 2025 (PPCMOI bâtiments C-D-E).

Adoptée.



12.3 **Création et nomination du Comité en accessibilité universelle**

Le point est retiré de l'ordre du jour.

12.4 2025-02-095 **Création du comité décisionnel en matière d'animal dangereux ou potentiellement dangereux et nomination des membres - Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux**

ATTENDU le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux et à ses amendements;

ATTENDU la mention dans le règlement de l'obligation de la création d'un comité décisionnel;

ATTENDU QU'il est important de créer ce comité et de nommer les membres le constituant afin d'aller de l'avant avec l'analyse des dossiers de chiens dangereux ou potentiellement dangereux;

ATTENDU QUE par définition, le comité décisionnel est composé de deux membres du Service de police, d'un membre du Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain et d'un membre du Service du Greffe;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite structurer et encadrer les interventions en matière d'animal dangereux ou potentiellement dangereux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CRÉER le Comité décisionnel en matière d'animal dangereux ou potentiellement dangereux de la Ville de Beauharnois tel que mentionné au Règlement 2024-12;

DE NOMMER les titulaires de charges ou de postes suivants au sein du comité décisionnel:

- La responsable de l'urbanisme ou la direction de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, en cas d'absence;
- La direction du greffe ou son remplaçant, en cas d'absence;
- Deux représentants du service de police de Châteauguay nommés par la direction du Service de police;

D'AUTORISER, en vertu du règlement, le comité décisionnel à rendre les décisions pour la Ville à la suite de l'analyse d'un rapport d'un médecin vétérinaire concernant l'état de dangerosité d'un animal;

D'AUTORISER, en vertu du règlement, le comité à prendre toutes les décisions nécessaires afin de déclarer un chien dangereux ou potentiellement dangereux et d'appliquer toutes les sanctions applicables envers son propriétaire ou gardien, incluant l'euthanasie du chien.



Adoptée.

12.5 2025-02-096 Dérogation mineure DM-2025-0002 - 400, rue Edmour-Daoust, lot 6 468 789

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.32 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 9 janvier 2025, relative au bâtiment situé au 400, rue Edmour-Daoust (lot 6 468 789);

ATTENDU QUE la demande consiste à la construction d'un bâtiment commercial avec 32% de fenestration en façade alors que l'article 4.32 du Règlement de zonage 701 exige que la fenestration soit fixée à 40%;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution CCU-2025-01-004 du procès-verbal du 22 janvier 2025, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 24 janvier 2025, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatifs aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2025-0002 concernant l'immeuble situé au 400, rue Edmour-Daoust, lot 6 468 789.

Adoptée.

12.6 2025-02-097 Désignation d'une fonctionnaire municipale responsable de l'application d'un règlement - Règlement 2025-06 sur les pesticides

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;



ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

ATTENDU l'adoption du Règlement 2025-06 sur les pesticides;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER la fonctionnaire municipale suivante à titre de responsable de l'application du Règlement 2022-06 sur les pesticides;

- Conseillère en environnement;

D'AUTORISER la fonctionnaire désignée à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement au Règlement 2025-06;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Greffe de la Cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre le numéro de matricule à la fonctionnaire désignée.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 2025-02-098 Adoption du Rapport d'activités pour l'exercice 2024 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 18 février 2013;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le rapport d'activités pour l'exercice 2024 préparé par le Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois relatif à l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques.

Adoptée.



14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2025-02-099 Entretien des logiciels et progiciels - Renouvellement - Année 2025 - PG Solutions Inc.

ATTENDU QUE que la Ville de Beauharnois a reçu les propositions de renouvellement des contrats de service d'entretien des logiciels et progiciels de la firme PG Solutions Inc. pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes à l'article 573.3, paragraphe 9, prévoit une exception au processus d'appel d'offres dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RENOUVELLER le contrat pour l'entretien des logiciels et progiciels pour l'année 2025 à l'entreprise PG Solutions Inc., pour une période d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour un montant total avant taxes de 100 429,00 \$;

D'AUTORISER la directrice de communications et technologies de l'information à signer tout document à cet effet;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-116-00-452 du fonds d'administration.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 février 2025 », à partir de la 45e minute.

Le maire quitte la séance à 19h43. Monsieur Dominique Bellemare préside la séance.

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 2 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.



La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 février 2025 », à partir de la 55e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2025-02-100 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h08

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière



Dominique Bellemare, conseiller